

DECLARATION DES PERFORMANCES

Conformément avec la réglementation (EU) No. 305/2011

21

Grave de recyclé Asphalté

0/40

No. 2015/0004



1137

Nom et adresse de contact du producteur :	RECYMO SA. Rue Du Roua 6 4260 Braives
Evaluation et vérification de la constance des performances : système 2+	

Selon la norme **EN 13242 :2002 + A1 : 2007** - Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées.

Caractéristiques	Catégories/Unités	Performances
Granulométrie	Désignation	0/40
	Catégorie	GA75
	Catégorie	GTANR
Teneur en fines	Catégorie	f15
Qualité des fines	g/Kg	MB5
Résistance à la fragmentation	Catégorie	NPD
Résistance à l'usure	Catégorie	NPD
Masse volumique réelle ρ_{rd}	Mg/m ³	NPD
Absorption d'eau	Catégorie	NPD
Masse volumique en vrac	Mg/m ³	NPD
Matières organiques	Déclaré	NPD
Résistance au gel/dégel	Catégorie	NPD
Coefficient d'aplatissement	Catégorie	NPD
Sulfates solubles dans l'eau	Catégorie	NPD
Stabilité volumique	Catégorie	NPD
Identification des granulats recyclés		
Béton	Catégorie	RcNR
Béton + pierre naturelle + Verre	Catégorie	Rcug30
Maçonnerie	Catégorie	Rb10-
Asphalte	Catégorie	Ra70-
Verre	Catégorie	Rg2-
Autres : sols, argiles, bois, plastics, particules non flottantes	Catégorie	X1-
Particules flottantes	Catégorie	FL5-

L'organisme notifié COPRO n° CPR-1137 a délivré un certificat de conformité du contrôle de la production en usine n° 2015/20 selon le système 2+, en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine et ainsi que sur la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine.

Nous déclarons que les performances de tous les granulats référencés ci-dessus sont conformes à celles déclarées et indiquées sur le(s) page(s) suivante(s).

La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.

Fait à Braives,
Le 29/09/2025
Noel Bernard,
Responsable Qualité

Version 1.4
Première diffusion : 10/11/2021
Dernière diffusion : 29/09/2025

Cette déclaration de performance a été établie conformément avec les articles 4. 6. 66 et les annexes III du règlement (EU) No. 305/2011 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2011.